

Projet de résolution

RÉSOLUTION AGA-2026-JUIN01 - MODIFICATION DES OBJETS ET AUTRES DISPOSITIONS DE LA CORPORATION (LETTRES PATENTES)

ATTENDU QUE l'OBV L'Assomption a entrepris en 2026 une démarche de révision de sa gouvernance afin d'assurer une gestion cohérente, efficace et conforme aux exigences applicables;

ATTENDU QUE cette démarche a permis d'identifier la nécessité de clarifier et d'actualiser les objets de la corporation afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et l'alignement avec sa mission et ses pratiques;

ATTENDU QUE les objets proposés reflètent le mandat actuel de l'organisme, notamment en matière de coordination de la gestion intégrée de l'eau, de planification stratégique par le Plan directeur de l'eau, de concertation, de production de connaissances et de mobilisation des acteurs du territoire;

ATTENDU QUE ces objets révisés confirment également le rôle non réglementaire de l'OBV et sa fonction d'organisme de concertation, d'expertise et de coordination.

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser les administrateurs de la corporation à demander des lettres patentes supplémentaires qui modifient certaines des dispositions des lettres patentes (supplémentaires) comme suit :

A. L'ensemble des objets actuels de la corporation, tels que décrits dans ses lettres patentes supplémentaires du 26 janvier 2001 (et antérieurs), sont abrogés et remplacés intégralement par les suivants, soit :

1. **Coordination de la gestion intégrée de l'eau**

Coordonner, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée et concertée des ressources en eau sur le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de L'Assomption.

2. **Planification et Plan directeur de l'eau**

Élaborer, mettre à jour, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés.

3. **Concertation et participation**

Mettre en place et animer des mécanismes de concertation permettant la participation des acteurs concernés par l'eau, afin de favoriser la cohérence des actions et la prise en compte des différents usages et intérêts.

4. **Acquisition, production et diffusion de connaissances**

Réaliser ou soutenir des études, analyses, diagnostics et travaux de recherche relatifs aux ressources en eau et aux écosystèmes associés, et en assurer la diffusion.

5. **Soutien et accompagnement**

Soutenir, accompagner ou contribuer à des initiatives visant la protection, la conservation, la restauration ou la mise en valeur des ressources en eau et l'aménagement du territoire.



6. Adaptation et résilience

Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à la résilience des milieux liés à l'eau, notamment par la planification, l'analyse et le soutien d'initiatives appropriées.

7. Partenariats

Établir et maintenir des relations de collaboration avec toute personne, organisation ou autorité publique œuvrant dans les domaines liés à l'eau ou au territoire.

8. Éducation et sensibilisation

Concevoir et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et de mobilisation visant à favoriser la compréhension et l'engagement du public et des acteurs.

9. Pouvoirs accessoires

Recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions, administrer des fonds, acquérir, posséder et aliéner des biens, et accomplir tout acte utile à la réalisation de ses objets, pourvu qu'ils soient compatibles avec sa nature d'organisme sans but lucratif ou d'intérêt collectifs

10. Limitation des pouvoirs

La corporation n'exerce aucun pouvoir réglementaire coercitif ou décisionnel à l'égard des autorités publiques ou des tiers et n'a pas pour objet de se substituer aux responsabilités des autorités gouvernementales ou municipales.

- B. L'article "ORGANISME DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉ" contenu aux lettres patentes supplémentaires du 26 janvier 2001 de la corporation, est abrogé intégralement sans être remplacé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration soit autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à cette modification, incluant le dépôt des documents requis auprès des autorités compétentes.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Labelle, secrétaire